



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JANVIER 2021

Date de convocation : 23/12/2020

Date d'affichage : 23/12/2020

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt et un, le quatre janvier, à vingt heures trente,
Présents : 15 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle Pierre
Votants : 15 Desproges, sise rue des Déportés, sous la présidence de
Monsieur GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. GOLDNEY Sylvain,
Mme MUREAU Nicole, MM PETIBON Jacky, DRUGEON Francis, DELAUNAY Fabien,
Mmes BEGOUIN Gaëlle, VIOLLEAU Cécile, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine,
MM LEPILLIEZ Philippe, De CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique,
M. DAGUY Maxence

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

Monsieur De CHAMPS souligne qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu de séance du 7 décembre ; en effet, il est indiqué que "Mme VIOLLEAU propose de créer un groupe de réflexion afin de mener un projet autour des parcelles communales situées au Grand Jardin".
Monsieur De CHAMPS rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce point a été évoqué en premier lieu par lui-même et que Mme VIOLLEAU s'est également exprimée sur l'importance de créer ce groupe de travail afin de mener une réflexion sur l'aménagement de ces parcelles situées au Grand Jardin.

Cette observation étant actée, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2021-01-001

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Instauration d'un huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

Sur demande de Monsieur GUIGNARD Paul, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis clos.

DCM 2021-01-002

7.5. Finances - Subventions

Projet rénovation thermique et géothermie salle Pierre Desproges - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 6 janvier 2020, le Conseil Municipal avait inscrit à son budget un projet de travaux de rénovation thermique et géothermie de la salle Pierre Desproges et avait sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

Cette demande de subvention avait initialement été formulée auprès de l'Etat en 2019. En raison de contraintes techniques, les travaux n'ont pas été réalisés en 2019 ni en 2020.

Monsieur le Maire souligne les contraintes techniques du projet en précisant que des travaux de renforcement de charpente doivent être réalisés suite au diagnostic de la solidité de la charpente existante de la salle des fêtes établi par la société EVEN Structure.

Sur avis de la commission des bâtiments, Monsieur le Maire propose donc de reporter ces travaux en 2021.

Le Conseil Municipal doit donc à nouveau délibérer afin de décider de maintenir ce projet en 2021 et de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021, le cas échéant.

Le projet de rénovation thermique et géothermie de la salle Pierre Desproges étant estimé à 490 000 € HT, maîtrise d'œuvre et études comprises,

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total : 490 000 € HT

- DETR / DSIL : 118 380 €
- FDSR : 35 450 €
- Conseil Régional : 50 000 €
- SIEIL 37 : 50 000 €
- ADEME : 68 700 €
- FEDER : 56 000 €
- Autofinancement / Emprunt : 111 470 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est établi comme suit :

- Consultation maîtrise d'œuvre : septembre 2019
- Avant-projet détaillé : novembre 2019
- Autorisations administratives : juin 2020
- Consultation des entreprises : février 2021
- Passation des marchés de travaux : mars 2021
- Début des travaux : juin 2021
- Fin des travaux : octobre 2021

Compte-tenu de tous ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget 2021 le projet de rénovation thermique de la salle Pierre Desproges pour un montant global estimé à 490 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, une subvention au taux maximum, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision

DCM 2021-01-003

7.5. Finances - Subventions

Acquisition d'un véhicule électrique - demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la commune souhaite acquérir un véhicule électrique de marque PEUGEOT type EXPERT pour ses services techniques pour un montant de

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire propose à ses communes adhérentes une aide à l'achat de 3 500 € par véhicule électrique,

Le coût du véhicule étant de 36 100 € HT,

Le plan de financement est établi comme suit :

- FDSR : 14 440 €
- DSIL (part exceptionnelle 2021) : 10 940 €
- SIEIL 37 : 3 500 €
- Autofinancement : 7 220 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux services techniques pour un montant de 36 100 € HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du SIEIL 37 une subvention de 3 500 € pour cette acquisition
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération

DCM 2021-01-004

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - ouverture de crédits

Il est précisé que, suivant les instructions émises par la Trésorerie de LANGEAIS et transmises en mairie postérieurement à la présente séance du Conseil Municipal, les ouvertures de crédits ont dû être modifiées.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 en tant que de besoin.

Considérant que la présente autorisation précise le montant et son affectation,

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget 2020 est de 221 928,00 €,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2020 représente un montant de 55 482 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

. Opération 304 (Salle Pierre Desproges) - Art. 2031 (frais d'études)	11 000 €
. Opération 304 (Salle Pierre Desproges) - Art. 2313 (Constructions)	10 000 €
. Opération 312 (Sécurité incendie) - Art. 21568 (Autres mat., outillages incendie)	1 000 €
. Opération 319 (Equip. Numérique école) - Art. 2183 (Matériel bureau et informatique)	5 000 €
. Opération 324 (Acquisition mat.technique) - Art. 21578 (Autre mat. et outillage)	11 000 €
. Opération 325 (Travaux voirie 2020) - Art. 2151 (Réseaux de voirie)	10 000 €

- DIT que ces ouvertures de crédits seront régularisées lors du vote du budget primitif 2021.

DCM 2021-01-005

3.3. Domaine et Patrimoine - Locations

Crise sanitaire liée à la COVID-19 - exonération d'un mois de loyer pour les locataires occupant le logement sis 9 rue Fernand Obligy

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement de ses locataires, Monsieur et Madame AUBRY Michel, boulangers, en les dispensant du versement de leur loyer, pour le mois de février 2021, pour le logement communal situé 9 rue Fernand Obligy qu'ils occupent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une exonération de loyer d'un montant de 259,27 euros pour le mois de février 2021 à Monsieur et Madame AUBRY Michel occupant le logement communal situé 9 rue Fernand Obligy
- DIT que cette exonération sera prise en compte dans le budget communal 2021

DCM 2021-01-006

3.3. Domaine et Patrimoine - Locations

Avenant au bail communal signé avec M. et Mme AUBRY Michel occupant le logement sis 9 rue Fernand Obligy

Monsieur le Maire expose la délibération du 9 janvier 2017 votée par le Conseil Municipal autorisant la signature d'un bail de location sis 9 rue Fernand Obligy avec Monsieur et Madame AUBRY Michel. Il informe les membres du Conseil Municipal de la demande des locataires de pouvoir utiliser la cour de l'école pour garer leur véhicule en dehors des horaires scolaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter un avis favorable à cette demande sous réserve que le véhicule ne stationne dans la cour de l'école Germaine Héroux que de 19 H à 7 H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ÉMET un avis favorable** (pour : 11 / contre : 2 / abstentions : 2) à la demande de Monsieur et Madame AUBRY Michel concernant l'utilisation de la cour de l'école Germaine Héroux pour le stationnement de leur véhicule entre 19 H et 7 H
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer un avenant au contrat de bail de location du logement communal sis 9 rue Fernand Obligy occupé par Monsieur et Madame AUBRY Michel

DCM 2021-01-007

1.1. Commande Publique - Marchés publics

Vérification annuelle des extincteurs - signature d'un contrat de maintenance avec SICLI

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une proposition de contrat établie par SICLI - 37096 TOURS Cedex 2 - suivant convention GROUPAMA référencée 5077 - pour la maintenance annuelle des exde tous les bâtiments communaux et propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce contrat.

Il précise que la durée de ce contrat est d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant est fixé à 275,82 € TTC pour la vérification de 63 extincteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de souscrire un contrat de maintenance d'une durée de un an renouvelable par tacite reconduction auprès de SICLI - 37096 TOURS Cedex 2 pour la vérification annuelle de tous les extincteurs
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec SICLI
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021

DCM 2021-01-008

4.5. Fonction Publique - Régime indemnitaire

Institution du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat et des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération en date du 2 mars 2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018,

Vu l'information faite au Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP mis en place par la collectivité,
Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) - MODIFICATION

I - Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II - Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

III - La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la

collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Rédacteur	7 200	17 480	7 500

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Adjoint Administratif	3 000	10 800	3 300
Groupe 2	A.T.S.E.M.	2 000	10 800	2 300
Groupe 2	Adjoint technique	2 000	10 800	2 300

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. Le réexamen du montant de l' IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les trois ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
-

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 2 - MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

I - Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II - Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

III - La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Rédacteur	300	7 500

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Adjoint Administratif	300	3 300
Groupe 2	A.T.S.E.M.	300	2 300
Groupe 2	Adjoint Technique	300	2 300

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée relative au régime indemnitaire à l'exception de la clause portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHAPITRE 4 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- **DIT** que la délibération en date du 2 mars 2015 est abrogée à l'exception des dispositions instaurées concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires qui seront maintenues
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 7 septembre 2020 référencée DCM 2020-061.

DCM 2021-01-009

4.2. Fonction Publique - Personnels contractuels

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de cinq mois allant du 15 avril 2021 au 15 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DCM 2021-01-010

5.5. Institutions et vie politique - Délégation de signature

Retrait des plis recommandés - procurations postales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite aux élections municipales, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler les procurations postales de la commune dans le cadre du retrait des courriers et colis adressés en recommandé.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé de donner procuration postale à :

- . Monsieur GUIGNARD Paul (Maire)
- . Mme VASH Véronique (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe)
- . Mme POPINET Angélique (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe)

Il est proposé également de donner procuration postale à Madame NESME Patricia (rédacteur), recruté dans la collectivité depuis le 1^{er} septembre 2020.

Afin de faciliter la réception des plis recommandés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de donner procuration postale, à compter du 7 janvier 2021, à :
 - . Madame NESME Patricia (rédacteur)

Questions et informations diverses

➤ Monsieur GOLDNEY expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient de procéder, au préalable, à la vérification de l'adressage de manière à permettre à chacun des usagers de pouvoir se raccorder au réseau sans difficulté. Certaines adresses devront donc être modifiées.

Monsieur De CHAMPS insiste sur l'importance d'informer la population préalablement à cette démarche.

Il est donc décidé, dans un premier temps, de créer un groupe de travail ; MM GUIGNARD, GOLDNEY, PETIBON, De CHAMPS, Mmes GALET et MUREAU sont candidats pour siéger au sein de ce groupe de travail.

➤ Suite à la décision de mener une réflexion sur un projet d'aménagement sur les parcelles situées au Grand Jardin et sur le terrain situé rue des Déportés, il est décidé de créer un groupe de travail ; MM GUIGNARD, DELAUNAY, SERVANT, De CHAMPS et Mmes GALET, GANDRILLE, VIOLLEAU, BEGOUIN sont désignés pour siéger au sein de ce groupe.

Monsieur le Maire ajoute que des personnes extérieures au Conseil Municipal pourront adhérer à ce groupe de travail si elles le souhaitent.

Réunions diverses

➤ M. PETIBON donne le compte-rendu de l'expertise du 10 décembre suite au sinistre causé par un tiers aux Champs Vinet (détérioration voie communale) ; le coût de la réparation de 2 412,96 € TTC a été pris en charge par GROUPAMA

➤ Monsieur GUIGNARD donne le compte-rendu de la réunion de la CLI du CNPE de CHINON en date du 10 décembre portant, entre autres, sur le règlement intérieur, la démarche de contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et les mesures à prendre en cas d'inondation

➤ Monsieur De CHAMPS donne le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SMIPE portant sur le vote de la redevance 2021 et l'harmonisation des collectes prévue pour fin 2021-début 2022 ; les actions prioritaires pour 2021 doivent porter sur la communication auprès des usagers afin de les encourager à adopter un circuit court par un compostage à domicile par exemple (les déchets verts représentant 20 % des volumes collectés) ; M. GUIGNARD rappelle, à ce titre, qu'un broyage est programmé chez les particuliers qui le souhaitent du 18 au 22 janvier 2021. M. De CHAMPS insiste sur la nécessité de communiquer auprès des usagers sur les attentes du SMIPE ce qui pourrait permettre de changer les mentalités de tout un chacun

➤ M. PETIBON donne lecture du compte-rendu du Comité Syndical du SIEIL 37 en date du 15 décembre 2020 portant essentiellement sur le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 et sur la programmation et les dossiers de travaux 2021 pour le réseau d'éclairage public

CCTOVAL

➤ M. de CHAMPS informe les membres du Conseil Municipal que la dernière réunion de la commission eau et assainissement du 8 décembre 2020 portait sur l'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement ; il précise qu'une réflexion est en cours au sein de cette commission afin d'envisager une augmentation de la capacité des captages existants ; il ajoute que de nouveaux captages devront être réalisés à long terme, le but étant de permettre à toutes les communes de pouvoir desservir en eau convenablement leurs administrés

➤ Mme GANDRILLE donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre portant sur des décisions modificatives avant la clôture du budget 2020, le vote des tarifs eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021, le bilan des dossiers d'aide directe TOVAL Atout Développement (500 000 € prévus : 400 000 € en 2020 et 100 000 € en 2021)

Informations diverses

➤ M. GUIGNARD informe les membres du Conseil Municipal que, le 2 mai 2016, le Conseil Municipal avait accepté, à titre gratuit, la rétrocession à la commune de 40 parcelles appartenant à COFIROUTE. Dans un premier temps, 16 parcelles vont être transférées à la commune ; un acte de transfert sera signé dans les prochains mois entre les deux parties ; les 24 autres parcelles doivent faire l'objet, préalablement au transfert, d'une division cadastrale.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22H20.*



Le Maire,

Paul GUIGNARD

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu
LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021

